



HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-213000128-20260611-D_2026_071-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.071

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mrs Joseph CIPOLLINA et Marin GRASSET, Mrs Dorian OPPEDISANO et Emmanuel QUET.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2026.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants conformément à l'article LO 286-1 du code électoral.

Madame le Maire précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants conformément aux articles L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral.

Madame le Maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants conformément à l'article L. 287-1 du code électoral.

Madame le Maire rappelle que les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Madame le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire quinze (15) délégués (et/ou délégués supplémentaires) et cinq (5) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète conformément à l'article L. 289 du code électoral.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une (1) liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats sera joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement par le Bureau électoral, les résultats sont les suivants :

1. L'effectif légal du conseil municipal : 27
2. Le nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
3. Le nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 22

4. Le nombre de conseillers présents et représentés : 27
5. Le nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) : 27
6. Le nombre de suffrages exprimés : 27
7. Le nombre de bulletins blancs : 0
8. Le nombre de bulletins nuls : 0
9. Le nombre de suffrages recueillis pour la liste « Aramon, un avenir à partager » : 27

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
ARAMON, UN AVENIR A PARTAGER	27	15	5

Sont élus délégués sénatoriaux (ou délégués supplémentaires) et suppléants, les candidats suivants :

Délégués sénatoriaux	Suppléants
Pascale PRAT	William WIART
Marin GRASSET	Céline BENNICI
Isabel ORBEA	Sylvain ETOURNEAU
Francis THIEBE	Catherine RIEUX
Cécile CALAMEL	Emmanuel QUET
Olivier LEPERCHOIS	
Noëlle DAUMAS	
Joseph CIPOLLINA	
Martine GRASSET	
Jérôme WALTER	
Claire CHASSAGNETTE	
Dorian OPPEDISANO	
Marie-Charlotte SOLLER	
Serge GRAMOND	
Sandy ARGELAGUET	

Le procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est transmis en préfecture.

Le Maire
 Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-213000128-20260605-D_2026_072-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.072

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL -
Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire
CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET –
William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT –
Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions en vigueur. Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal

2°) DIT que la délibération 2025.001 du 13 mars 2025 est abrogée.

3°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Rascale PRAT





HÔTEL DE VILLE

aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-213000128-20260605-D_2026_073-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.073

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : REVISION DES TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

La Municipalité offre aux concitoyens différents services au travers du Service Enfance Jeunesse Education tels que la restauration scolaire, les temps périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs mercredis et vacances).

Ces services impliquent un coût pour la collectivité et pour le citoyen.

Ces prix sont fixés en fonction des dépenses de fonctionnement et sont soumis au quotient familial définis par la Caisse d'Allocation Familiales.

Le prix demandé aux familles ne peut être le coût réel des services quotients familiaux d'une part et selon les orientations politiques d'autre part, pour une accessibilité au plus grand nombre.

Chaque année, la Caf réévalue et établit un montant de participation correspondant à 3 tranches de quotients familiaux, que nous devons obligatoirement appliquer. Il est important de préciser que le reste à charge pour la famille doit être obligatoirement de 2€ pour une journée et 1€ pour une demi-journée, y compris pour les tranches de quotients familiaux les plus basses.

La collectivité a fait le choix de retenir 5 barèmes, soit 2 supplémentaires que ceux proposés par la CAF afin de garantir une tarification modulée au-delà des 3 premiers critères définis et qui correspondraient aux ressources des foyers dits de classe moyennes.

De plus, la CAF impose un tarif modulable, selon les quotients familiaux, y compris sur les temps périscolaires du matin et soir, qui sont des temps courts pour lesquels la collectivité avait fait le choix du tarif unique. Ces tarifs devront donc également être revus.

La collectivité doit modifier, chaque année, les barèmes imposés par la CAF et a décidé également de moduler ses tarifs selon le coût de l'inflation, depuis 2023. Celle-ci est évaluée (sources INSEE : indice des prix à la consommation harmonisé) pour l'année 2026 à une moyenne de 1.9 %.

Il convient donc de fixer les nouveaux tarifs applicables pour la rentrée scolaire 2026/2027 en :

- Maintenant les 5 barèmes proposés aux familles
- Appliquant les nouveaux quotients familiaux imposés par la Caf
- Intégrant le coût de l'inflation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé,

Vu le tableau des barèmes CAF et du taux d'inflation

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. APPROUVE les nouveaux tarifs ;

2. PRECISE que ces tarifs s'appliqueront pour les fréquentations du service pour la rentrée scolaire du 1er septembre 2026 ;

3. AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

4. ABROGE la délibération n° 2023.059 du 29 juin 2023

5. DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE

aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-213000128-20260610-D_2026_074-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.074

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 - TENNIS

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

Les installations du tennis nécessitent de renouveler les chaises arbitres qui montrent un état d'usure prononcé et présentent désormais un réel danger pour les utilisateurs.

L'association s'est vu accorder une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis à hauteur de 614 € pour une dépense totale évaluée à 2046.96 € TTC.

S'agissant d'une dépense importante pour l'association, celle-ci se
commune.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-213000128-20260610-D_2026_074-DE

Considérant que la Commune demeure propriétaire des installations,
Considérant l'engagement constant de cette association pour faire découvrir la pratique aux
aramonais ainsi qu'aux enfants des écoles notamment,

La municipalité souhaite contribuer à la dépense ; il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver
le versement d'une subvention exceptionnelle de 1432.00 €

*En qualité de membres du bureau de l'association, Monsieur Jean-Marc DUBIEF et Madame Catherine
RIEUX ne prennent pas part au vote.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association ;

Vu le devis présenté ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1. **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1432.00 € (mille quatre cent trente-deux euros) au bénéfice de l'association Tennis Club Aramon ;
2. **DIT** que les crédits seront ouverts à l'article 6574 – Charges de gestion courante, du budget de la ville – exercice 2026 ;
3. **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.
4. **DIT** que Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-213000128-20260605-D_2026_075-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.075

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : FESTIVAL IN – CONVENTION DE PARTENARIAT

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

Depuis de nombreuses années, la commune accueille un spectacle itinérant dans le cadre du Festival In d'Avignon.

Cette année encore, la Commune accueillera un spectacle itinérant dénommé « *Hamlet* », mise en scène par Thibault Perrenoud. La représentation aura lieu le jeudi 16 juillet 2026 à 20h00.

Ce spectacle se déroulera au sein de la Cour d'Honneur du Château d'ARAMON.

Pour permettre la réalisation de ce spectacle, une convention de
Festival d'Avignon et la Commune d'ARAMON. Cette convention
réciproques des parties prenantes à la réalisation de cette manifestation.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-213000128-20260605-D_2026_075-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1. **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure entre la Commune et le Festival d'Avignon
2. **AUTORISE** Mme le Maire, ou son délégué, à signer la convention de partenariat ainsi que tout acte afférent.
3. **DIT** que Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE

aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-213000128-20260605-D_2026_076-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.076

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : FESTIVAL IN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COUR D'HONNEUR DU CHATEAU

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

La commune accueillera cette année encore un spectacle itinérant dans le cadre du Festival In d'Avignon. A cet égard, une convention de partenariat est conclue entre le Festival d'Avignon et la Commune d'ARAMON.

La représentation, dénommée « *Hamlet* » et mise en scène par Thibault Perrenoud, aura lieu le jeudi 16 juillet 2026 à 20h00.

Afin que ce spectacle puisse se dérouler au sein de la Cour d'
convient de conclure une convention entre la Commune d'Aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-213000128-20260605-D_2026_076-DE

Cette convention permettra de définir les conditions précises de la mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1. **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la Cour d'Honneur du Château d'Aramon.
2. **AUTORISE** Mme le Maire, ou son délégué, à signer la convention ainsi que tout acte afférent.
3. **DIT** que Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-213000128-20260605-D_2026_077-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.077

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : MISE A DISPOSITION SALLE DES CAZERS - CONVENTION

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETourneau – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

La Caisse Mutuelle Complémentaires et d'Action Sociale (CMCAS) Languedoc est chargée de gérer les activités sociales décentralisées des agents des Industries Electriques et Gazières du Gard et de l'Hérault. A cet égard, elle coordonne l'utilisation du Centre de loisirs des Cazers situé Avenue de la Jacotte à Aramon.

Depuis plusieurs années, la CMCAS accueille dans cet espace dit sportives et culturelles communales. Une convention de mise à disposition des locaux ainsi que les charges financières en fonction des salles et créneaux disponibles.

Cette convention, consentie à titre gratuit, prévoit néanmoins que la Commune d'Aramon participe aux charges d'entretien de ladite salle.

Alors que la convention actuelle prend fin au 31 juillet 2026, il convient désormais d'approuver deux nouvelles conventions : l'une relative à la période du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026 et la deuxième pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21 ;
Vu les projets de Convention de mise à disposition de locaux conclu entre la Commune d'Aramon et la CMCAS annexés à la présente délibération ;

Considérant que la CMCAS propose de poursuivre son partenariat avec la Commune et de mettre à disposition de celle-ci les locaux situés Avenue de la Jacotte à Aramon ;

Considérant que cette mise à disposition permettra à la Commune d'assurer l'accueil d'activités sportives et culturelles ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition au moyen d'une convention précisant notamment la durée, les conditions d'utilisation des locaux, les responsabilités respectives des parties ainsi que, le cas échéant, les modalités financières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE les deux conventions de mise à disposition de locaux consenties par la CMCAS au bénéfice de la Commune d'Aramon telles qu'annexées à la présente délibération ;

2°) DIT qu'une enveloppe budgétaire de crédit sera ouverte à l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » afin de couvrir les charges d'entretien dans les conditions prévues par la Convention ;

3°) AUTORISE Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées et tout document relatif à ce dossier.

4°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-213000128-20260605-D_2026_078-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.078

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB TAURIN ARAMONAI

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL -
Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire
CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET –
William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT –
Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

La municipalité et le Club Taurin Aramonais partagent un intérêt commun pour la préservation et la promotion de la tradition taurine dans le respect des valeurs locales et des principes de sécurité. Dans ce cadre, les deux parties souhaitent formaliser leur partenariat pour l'organisation des manifestations taurines sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux ~~droits des citoyens dans leurs~~
relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2026.060 du 28 avril 2026 portant vote des subventions aux associations ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la Commune et le Club Taurin Aramonais

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

1°) APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat ;

2°) DIT qu'une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association « Le Club Taurin Aramonais » dans le cadre des actions menées du fait de ladite convention ;

3°) DIT que les crédits seront ouverts à l'article 65748 du chapitre 65, du budget principal de la Commune d'Aramon ;

4°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

5°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE

aramon

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-213000128-20260611-D_2026_079B-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.079

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LE GARD HANDBALL ARAMON ROCHEFORT (G.H.A.R.)

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

La Commune d'Aramon et le Gard Handball Aramon Rochefort partagent un intérêt commun pour la promotion de l'activité physique dès le plus jeune âge. Dans ce cadre, les deux parties souhaitent formaliser leur partenariat pour le développement des actions de l'association sur le territoire local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2026.060 du 28 avril 2026 portant vote des subventions aux associations ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la Commune et le G.H.A.R.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1°) **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de partenariat ;

2°) **DIT** qu'une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association « G.H.A.R. » dans le cadre des actions menées du fait de ladite convention ;

3°) **DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 65748 du chapitre 65, du budget principal de la Commune d'Aramon ;

4°) **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

5°) **DIT** que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascal PRAT





HÔTEL DE VILLE

aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-213000128-20260605-D_2026_080-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.080

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : SOUTIEN FINANCIER LYCEE JEAN VILAR – PROJET ARTISTIQUE FESTIVILAR

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETourneau – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

Les élèves des lycées Jean Vilar de Villeneuve-lès-Avignon et Aubanel d'Avignon organisent un festival de musique et sollicitent un soutien financier pour sa réalisation.

Le festival s'inscrit dans une démarche éco-responsable et vise à promouvoir la créativité, le partage et l'engagement des élèves.

Les fonds récoltés serviront à l'organisation du festival et une part des recettes sera reversée à l'association Aides Avignon, partenaire de cet événement.

Il est proposé d'accorder une subvention de 200 € afin d'accompa

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé,

Vu le projet de l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association « Maison des lycéens du lycée Jean Vilar
2. **DIT** que les crédits seront ouverts à l'article 6574 – Charges de gestion courante, du budget de la ville – exercice 2026 ;
3. **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.
4. **DIT** que Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascal PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-213000128-20260605-D_2026_081-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.081

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BIENS ET OPERATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES - INVENTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions mises à la réforme d'immobilisation.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-213000128-20260605-D_2026_081-DE

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien.

Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de divers terrains, véhicules, désignés ci - après dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de services public et qui sont destinés à la vente :

N° inventaire	Date d'achat	Libellé	Valeur acquisition	Valeur nette comptable	Prix appel de vente
VEH15003	22/10/2015	Kangoo PM	14 318.08 €	0,00€	2 800.00 €
VEH0039	14/06/2011	Clio	4 400.00 €	0.00 €	200.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- 1°) **APPROUVE** la sortie des biens indiqués ci-dessus de l'inventaire de la commune
- 2°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.
- 3°) **DIT QUE** Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-213000128-20260605-D_2026_082-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.082

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : INSTITUTION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) POUR LE NOUVEAU MANDAT, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4, ainsi que ses articles R. 251-31 à 34, R. 252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.075 en date du 30 juin 2022 relative à la création du comité social territorial (CST), à sa composition, à l'institution du paritarisme et au recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable du CST en date du 2 juin 2026,

Considérant que la consultation légale des organisations syndicales s'est déroulée entre le 22 avril et le 17 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité social territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin professionnel prévu le 10 décembre 2026, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 82 agents, soit 53 femmes (65%) et 29 hommes (35%), tels que déclarés au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales en prévision du scrutin du 10 décembre 2026 devront respecter la part des femmes et des hommes présents dans les effectifs.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 agents et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé de 3 à 5.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 3, comme sous le précédent mandat, le nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme et la décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1.DECIDE d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

2.FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

3.APPROUVE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

4.FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

5.AUTORISE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

6.AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascal PRAT





HÔTEL DE VILLE

aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-213000128-20260605-D_2026_083-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.083

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,

« Les collectivités et établissements [...] peuvent recruter temporairement des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Considérant les besoins de la collectivité en matière d'animation au Centre de Loisirs du village, il est proposé aux conseillers municipaux de créer les 6 emplois non-permanents suivants, liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 emploi non-permanent, à temps non complet (**35** heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
- 1 emploi non-permanent, à temps non complet (**23** heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
- 1 emploi non-permanent, à temps non complet (**18** heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
- 1 emploi non-permanent, à temps non complet (21 heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
- 1 emploi non-permanent, à temps non complet (16 heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
- 1 emploi non-permanent, à temps non complet (**18** heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

APPROUVE la création de 6 emplois non-permanents, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le domaine de l'animation et pour les quotités suivantes : **35** heures hebdomadaires, **23** heures hebdomadaires, **18** heures hebdomadaires, 21 heures hebdomadaires, 16 heures hebdomadaires, **18** heures hebdomadaires.

1. **DIT** que ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum, renouvelés le cas échéant dans la limite de 12 mois.
2. **PREVOIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville – chapitre 012, article 64 131 et suivants.
3. **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce afférente.
4. **DIT** que Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE

aramon

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-213000128-20260605-D_2026_084-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.084

Date de la convocation : 28.05.2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : RETROCESSION PARCELLES PROMECIA/COMMUNE D'ARAMON

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET

Edouard CAVENE représenté par William WIART

Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA

Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Madame Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

Un permis d'aménager pour un lotissement de 29 lots d'habitation, enregistré sous le n° PA 030 012 19 R0001 a été délivré par un arrêté municipal en date du 7 octobre 2019 à la Société PROMECIA pour l'aménagement du macro lot « ind. 08 » de la ZAC des Rompudes.

Depuis l'origine du projet, il a été convenu que les équipements communs du lotissement réalisés par la Société PROMECIA, Maître d'ouvrage, seraient classés dans la voirie communale après réalisation.

Une convention de transfert des équipements communs dans le domaine communal pour le lotissement « le Belvédère » a été élaborée en application de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

La convention a défini les modalités de rétrocession des voies et espaces achevées et la conformité établie.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-213000128-20260605-D_2026_084-DE

Les équipements rétrocédés sont :

- Voirie
- Bassin de rétention et espace vert aménagé
- Eclairage extérieurs
- Eau potable
- Assainissement (eaux pluviales et eaux usées) hors réseaux eaux usées en partie privative des lots n°1.2.3.4.5 et 6 qui restent à la charge des acquéreurs.

Considérant, la convention de rétrocession délibéré le 18 octobre 2020,

Considérant, que l'ensemble des espaces et aménagements communs sera rétrocédé par PROMECIA pour un euro symbolique,

Considérant, que l'acte notarié sera réalisé à la charge et aux frais de PROMECIA,

Considérant, l'Etude de Notaire et Conseils V.MENONT-FONT et I.RAYAN-NOUBEL sis 76 Avenue de l'Agau -34970 LATTES,

Considérant, que les parcelles cadastrées ci-dessous sur lesquelles ont été réalisés les ouvrages ont vocation à intégrer le patrimoine de la commune :

- Parcelle Section AO numéro 300
- Parcelle Section AO numéro 233
- Parcelle Section AO numéro 234

Considérant, l'utilité de classer les parcelles AO 300, AO 233 et AO 234 dans le domaine public de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

Vu le certificat de conformité

Vu la convention de transfert des équipement communs du lotissement « Le belvédère »

Vu les dossiers des ouvrages exécutés de la voirie, des réseaux secs et réseaux humides ;

Vu le projet de l'acte de rétrocession,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles du lotissement « le Belvédère » destinées à être intégrées dans le domaine public communal.
2. **DECIDE** que les parcelles AO 300, AO233 et AO234 intègrent le domaine public communal,
3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles en particulier l'acte notarié,
4. **DIT QUE** Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

